

INFORMATIONS

publiées par la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Siège Social: 17-21, rue de Louvain, Bruxelles.

REPRODUCTION AUTORISÉE

Bulletin n° 112.

31 Juillet 1953.

L'ÉQUIPEMENT DES TRAINS-RADIO.

Depuis longtemps déjà la S.N.C.B. organise des trains-radio à certaines occasions spéciales notamment pèlerinages, matches de football, voyages scolaires, jours de fête, etc. Antérieurement, la mise en marche de trains de l'espèce nécessitait l'envoi et le montage de l'appareillage nécessaire dans le train-radio ainsi que les déplacements du personnel appelé à exécuter.

Pour que l'organisation de ces trains soit plus simple et puisse être réalisée d'une manière plus économique, un fourgon spécialement équipé a été mis à la disposition de chaque groupe du réseau, notamment à Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Hasselt, Liège, Mons et Namur.

L'équipement des ces fourgons a été confié aux Ateliers Centraux de la Direction de l'Electricité et de la Signalisation, et comprend les appareils et accessoires ci-après.

I° Deux appareils radiophoniques combinés (dont l'un en service et l'autre en réserve) comportant :

a) Un récepteur à 4 longueurs d'ondes (deux ondes courtes, une onde moyenne et une longue).

b) Un appareil d'enregistrement sur fil, pick-up combiné avec préamplification.

c) Un microphone.

d) Un amplificateur de 60 Watts.

e) Différents appareils de mesure à courant alternatif et continu.

f) L'appareil nécessite un convertisseur de 24 V courant continu.

110 V courant alternatif.

II° Une réserve de 50 haut-parleurs de 3 Watts permettant d'équiper 10 voitures à voyageurs, à raison de 5 haut-parleurs par véhicule. La connexion entre les haut-parleurs dans les voitures à voyageurs et l'appareil de radio dans le fourgon est réalisée par des fils amovibles raccordés à une prise spéciale aménagée à chacun des coins du fourgon.

III° Deux accumulateurs au cadmium-nickel de 24 V-260 A.H. (dont l'un en service et l'autre en réserve) pour l'alimentation de l'appareil de radio.

Le fourgon même comporte une batterie d'accumulateurs au plomb de 24 V-180 A.H. pour l'éclairage. Cette dernière peut également être utilisée pour l'alimentation de l'appareil de radio, et elle est chargée par la dynamo montée sous le fourgon.

IV° Un redresseur à oxyde de cuivre 220 V courant alternatif, 36 V courant continu-56 A pour la recharge des accumulateurs au cadmium-nickel.

En outre, le fourgon est pourvu de 2 prises de courant pour la recharge des accumulateurs par la tension continue disponible dans les gares, donc sans utilisation du redresseur.

Un tableau de distribution, portant différents instruments de mesure et boutons, disposé au-dessus du redresseur, permet d'exécuter différentes mesures, et de passer des appareils normaux aux appareils de réserve.

V° Des accessoires divers, notamment des câbles de connexion, des bobines et du matériel de réserve.

VI° L'antenne montée au-dessus du fourgon et qui devait être adaptée au gabarit de la section libre.

La protection contre les décharges atmosphériques consiste en un condensateur de 2000 PF - 1000 V.

Remarquons d'autre part que ces fourgons ont été insonorisés par un revêtement spécial afin d'éliminer tous les bruits nuisibles.

1° Les parois (26 mm d'épaisseur)

2° Le plafond (13 mm d'épaisseur)

3° Le pavement (2 couches de matière isolante alternant avec 2 couches de brai, l'ensemble recouvert d'une couche de linoléum).

Ajoutons enfin que ces fourgons sont desservis par un électromécanicien E.S. pour la partie appareillage et par un guide chargé de faire les communications.

MODIFICATIONS TARIFAIRES DU 1^{ER} JUILLET 1953.

La tarification des transports par wagons complets a subi quelques modifications importantes à partir du 1^{er} juillet 1953.

A. Transports en wagons de particuliers.

Les directives données par l'Union Internationale des Chemins de fer ont été appliquées au régime tarifaire des wagons de particuliers.

Les wagons vides sont taxés en fonction de leur tare et de la distance parcourue; la taxe par tonne-kilomètre de tare est moindre pour les wagons lourds que pour les wagons légers de façon à réduire, dans une mesure compatible avec le prix de revient, les frais de transport applicables aux wagons modernes de grande capacité et aux wagons spécialement aménagés pour le trafic de certaines marchandises. A titre d'exemple, cette taxe à la tonne-kilomètre de tare est de 0,25 fr pour les wagons pesant 10 tonnes, de 0,208 fr environ pour ceux pesant 15 tonnes et de 0,1875 fr pour ceux pesant 20 tonnes.

Lors des transports à charge il est accordé une ristourne à la tonne kilomètres de chargement. Cette ristourne est variable suivant le genre des wagons utilisés et suivant l'importance relative de leur chargement par rapport à leur tare. Les taux ont été fixés de façon à favoriser pour chacune des catégories les wagons présentant une grande capacité de chargement à la tonne de tare et à avantager les transports utilisant la capacité maximum de chargement des véhicules.

C'est ainsi que, pour les wagons-citernes, la ristourne atteint 0,18 fr à la tonne-kilomètres de marchandises transportées quand le chargement atteint 1,5 tonne par tonne de tare alors qu'elle n'est que de 0,12 fr par tonne kilomètre pour les chargements inférieurs à une tonne par tonne de tare. Aucune ristourne n'est accordée si le rapport chargement/tare est inférieur à 0,5.

La ristourne est normalement déduite des frais de transport, elle peut toutefois être payée au propriétaire ou au locataire du wagon pour les transports au départ d'une gare belge à condition que la demande en soit formulée en lettre de voiture.

Dans le cadre de cette réforme et pour placer sur pied d'égalité tarifaire les marchandises transportées en wagons de particuliers et en wagons de chemin de fer, les tarifs applicables à certaines marchandises, dont notamment des acides, des produits pétroliers et des huiles industrielles, transportées en wagons ordinaires ont été réduits.

B. Transports en wagons ordinaires.

Les prix de transport pour les envois par 5 et 10 tonnes de marchandises rangées aux 3 premières classes et expédiées dans les relations à l'intérieur du territoire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et de la Flandre zélandaise ont subi une réduction jusqu'à ± 100 km, la réduction maximum se situant à 75 km. En outre les prix de la 1ère classe par 5 tonnes ont été abaissés, à toutes distances, aux niveaux des prix de la 2e classe correspondant au même tonnage.

C. Transports en grands containers de 5 t appartenant au chemin de fer et susceptibles d'être pris ou remis à domicile par tracteurs spéciaux.

Les prix de transport dans les relations à l'intérieur de la Belgique ont été nuancés suivant les marchandises transportées.

Ces prix, comportant une opération de camionnage ont été fixés au niveau des prix prévus pour le transport en wagons ordinaires augmentés d'une surtaxe de 35 fr par tonne pour les envois à partir de 125 km. En dessous de cette distance cette surtaxe est inférieure à 35 fr avec un minimum à 75 km.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des gares et des agents commerciales.

RESULTATS D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après donne les résultats du trafic pendant le mois d'avril 1953, comparés à ceux de la même période des années 1952 et 1953.

	1938 (1)	1952	1953
Nombre de voyageurs transportés	16.406.674	19.024.487	18.703.526 (2)
Nombre de voyageurs kilomètres	515.106.736	616.603.993	609.689.723
Nombre de tonnes de grosses marchandises transportées	6.006.867	5.609.956	5.224.761
Nombre de tonnes-km	434.357.756	514.917.009	484.374.476
Nombre de wagons chargés	433.876	304.119	274.566

(1) Y compris le trafic du Nord-Belge.

(2) Chiffres provisoires.

MARCHANDISES

Nombre de wagons chargés par la clientèle.

Semaines	Combustibles	Divers	Total
7 au 13/6/53	20.023	41.049	61.072
14 au 20/6/53	19.989	42.489	62.478
21 au 27/6/53	19.037	41.076	60.113
28/6 au 4/7/53	20.217	39.154	59.371

Transbordements aux ports d'Anvers et de Gand.

Semaines	Port d'Anvers		Port de Gand	
	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire
7 au 13/6/53	50,650	112,500	18,716	17,556
14 au 20/6/53	60,400	114,150	27,218	14,223
21 au 27/6/53	57,250	134,250	16,372	9,768
28/6 au 4/7/53	62,750	87,800	14,785	15,543

COMMUNIQUES

EUROPABUS

La Société Nationale des Chemins de fer belges participe, en 1953, à l'organisation des lignes internationales d'autocar ci-après :

a) Ostende - Lille, du 15 juin au 15 septembre.

- départ d'Ostende-Quai, à 8 heures, et de Lille-gare, à 18,30 heures, les lundi, mardi et samedi;
- départ de Lille-gare, à 8 heures et d'Ostende-quai, à 18,30 heures, les dimanche, mercredi, jeudi et vendredi;

Localités desservies : Middelkerke, Nieuport, Coxyde, La Panne, Furnes, Menin, Tourcoing et Roubaix.

b) Ostende-Amsterdam, du 11 juillet au 4 septembre.

- départ d'Ostende-Quai, à 8,30 heures, les mardi, et jeudi;
- départ d'Amsterdam-Amstelstation, à 8,30 heures, les mercredi et samedi;

Localités desservies : Le Cocq, Wenduine, Blankenberge, Bruges, Sluis, Breskens, Flessingue, Middelburg, Roosendaal, Rotterdam, La Haye et Scheveningen.

c) Ostende - Frankfurt (Main), du 2 juillet au 15 septembre.

- départ d'Ostende-Quai, à 7,30 heures, les lundi, mardi, vendredi et samedi;
- départ de Frankfurt (Main), à 7,30 heures, les mêmes jours.

Localités desservies : Bruges, Gand, Alost, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Saint Trond, Liège, Aachen, Julich, Dusseldorf, Köln, Bonn, Königswinter et Limburg.

d) Amsterdam - Bruxelles - Namur - Nancy - Bâle, du 11 juillet au 4 septembre.

- départ d'Amsterdam-Amstelstation à destination de Namur-gare, à 8h30, les mercredi et samedi;
- départ de Namur-gare à destination de Nancy-gare, à 8 heures les dimanche et jeudi;
- départ de Nancy-gare à destination de Bâle SBB, à 8h30, les lundi et vendredi;
- départ de Bâle SBB à destination de Nancy-gare, à 8h30, les dimanche et mardi;
- départ de Nancy-gare à destination de Namur-gare, à 8 heures, les lundi et mercredi;
- départ de Namur-gare à destination d'Amsterdam-Amstelstation, à 8h30, les mardi et jeudi.

Localités desservies : Scheveningen, La Haye, Rotterdam, Roosendaal, Essen, Anvers, Malines, Bruxelles, Namur, Dinant, Beauraing, Gedinne, Bouillon, Florenville, Arlon, Luxembourg, Thionville, Metz, Nancy, Saint-Dié, Gerardmer, La Schlucht, Munster, Colmar et Mulhouse.

Des renseignements peuvent être obtenus aux agences de voyages agréées, aux gares et bureaux de tourisme de la S.N.C.B. d'Anvers-Central, Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord, Charleroi-Sud, Gand St Pierre, Hasselt, Liège-Guillemins et Namur, ainsi qu'à la Division 61-2 de la S.N.C.B., 17, rue de Louvain à Bruxelles.

ACCES AUX TRAINS INTERNATIONAUX.

En raison de la grande affluence des voyageurs qui se rendent à l'étranger pendant le mois d'août, la S.N.C.B. rappelle à son honorable clientèle que les trains internationaux ne sont accessibles qu'aux voyageurs munis du ticket de surtaxe qui donne droit à la réservation d'une place "Assis".

Le ticket de surtaxe peut être obtenu dans toutes les gares d'embarquement et dans les agences de voyages.

UTILISATION DES BILLETS A.R.

La Société Nationale des Chemins de fer Belges rappelle que les billets d'aller et retour délivrés à destination d'un point du littoral sont valables pour le retour au départ de l'une quelconque des gares ci-après : Adinkerke, Blankenberge, Duinbergen, Furnes, Heist, Knokke s/Mer, Koksyde, Nieuport (Bains ou Ville), Ostende Quai et Zeebrugge (Centre).

C'est ainsi, par exemple, qu'un voyageur muni d'un billet Bruxelles-Knokke aller et retour a la possibilité de commencer son voyage de retour à Ostende ou à Adinkerke, sans être astreint au paiement d'aucun supplément pour le parcours par chemin de fer.

EXCURSION D'UN JOUR EN ANGLETERRE.

Les vendredis 7, 14 et 21 août la S.N.C.B. organise en collaboration avec les chemins de fer britanniques, une magnifique excursion combinée d'un jour, par train - bateau - autocar sur les bords de la Tamise à Londres et Windsor.

Horaire :

aller : Bruxelles-Midi 22,00 - Ostende-Quai : A. 23,31 - D. 1,00 (bateau) - Douvres A.4,15 - D.5,30 (train) - Londres (Victoria) - Arrivée 7,11 (samedi matin) et

retour : Londres (Victoria) D.22,30 (samedi soir) - Douvres A.0,07 - D.1,00 (bateau) - Ostende-Quai - arrivée 4,30 (dimanche matin) D.5,20 (train) - Bruxelles-Midi arrivée 6,44 ou possibilité de séjourner le dimanche à Ostende et de rentrer le même jour par un train au choix des participants.

Programme : Dès l'arrivée à Londres petit déjeuner dans un restaurant des environs de la gare Victoria.

Vers 8h30 : visite guidée en autocar de la ville de Londres.

De 12 à 14 heures : déjeuner à l'hôtel.

L'après-midi : circuit en autocar le long de la Tamise, vers le château royal de Windsor. Après le circuit, dîner à l'hôtel et temps libre jusqu'au départ du train pour Douvres (22h30).

Prix du forfait (Ostende - Londres et retour) : 870 frs.

Réduction de 35 % ou 50 % (suivant la distance) sur le prix de 2 billets simples du point de départ à Ostende-Quai et retour.

Billets en vente aux gares belges et à l'agence des chemins de fer britanniques, 41, Bd. Ad. Max, Bruxelles.

Passeport obligatoire, le visa britannique n'est pas exigé pour les Belges.

CONCERTS-PROMENADE EN MER.

Les dimanches 9 et 16 août, la S.N.C.B. organise en collaboration avec l'Administration de la Marine, des concerts-promenades en mer avec les paquebots de la ligne Ostende-Douvres.

Départ d'Ostende-Quai à 10h30.

Retour à Ostende-Quai à 12h30.

Prix du bateau : adultes : 50 frs
enfants de moins de 16 ans : 30 frs.

Prix du billet "chemin de fer" (réduction de 35 %) au départ de Bruxelles-Nord via Bruxelles-Central : 134 frs - de Bruxelles-C. 130 frs, de Bruxelles-Midi : 130 frs, Charleroi-Sud : 176 frs.

Pour les horaires des trains, prière de se renseigner aux stations de départ.

Les tickets sont en vente, conjointement avec les billets de chemin de fer.

a) jusqu'à 17 heures, la veille du départ dans les gares de Bruxelles-Nord (guichets n° 5 à 8) rue du Progrès, Bruxelles-Midi (guichets n° 3 & 4) - Anvers C - Gand St. P. - Bruges - Charleroi-Sud;

b) le jour du départ à partir de 7h30 uniquement à la gare d'Ostende-Quai.

Les tickets non utilisés ne sont pas remboursables.

ADJUDICATIONS.

La Société Nationale des Chemins de fer belges procédera le 5 août 1953 à 10h45, à Bruxelles, rue aux Laines, n° 24 à l'adjudication publique de l'entreprise pour la fourniture de costumes imperméables.

Le cahier des charges n° 2624-184-241 indiquant les clauses et conditions de cette entreprise peut être consulté et est en vente au prix de 10 fr au Bureau des renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., rue Belliard, 29, à Bruxelles (tél. 18.30.50, poste 2267 - C.C.P. 2496.00).

La Société Nationale des Chemins de fer belges procédera le mercredi 5 août 1953, à 10h30 à Bruxelles, rue de Louvain, 21, salle B, à l'adjudication publique de l'entreprise pour la fourniture d'huile oléonaphte B, de graisse spéciale pour transmission et de gasoil.

Le cahier des charges n° 2642-52 indiquant les clauses et conditions de cette entreprise, peut être consulté et est en vente au bureau des Renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., rue Belliard, 29 à Bruxelles (Prix : 24 frs - CCP 2496.00, tél. 18.30.50).

Le mercredi 30 septembre 1953 à 14h30 au 24, rue aux Laines, à Bruxelles, la Société Nationale des Chemins de fer belges procédera à l'adjudication publique pour l'étude, la construction et la fourniture de 95 locomotives Diesel de manoeuvre.

Le cahier spécial des charges n° 2631-43 du 22 juin 1953 peut être consulté ou acheté au bureau 26-12 de la S.N.C.B., 29, rue Belliard, à Bruxelles (tél. n° 18.30.50).

(B)-54710-7-53-(500)-J.S.

Imprimerie de la S.N.C.B. - Rue de Louvain, 17 - Bruxelles
Dirigeant : R. LATAIRE.